

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE  
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**15**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**11**

**Nombre de votants :**

**11**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 13 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

**L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle des associations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire**

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, LAVIELLE G, BOIREAU C, PELLEGINO M, DABBADIE G, AROCENA U, BAMBALERE M, (arrivée à 18h33) BOUYRIE F (arrivée à 18h44)

**Absents excusés :** CAZES MF, COUDRAY J, LEROY E, LAUDOUAR E,

**Secrétaire de séance :** VARTAVARIAN J

**Date de convocation : 8 Décembre 2022**

**Ordre du jour :**

**Affaire n°1 :** Décision modificative n°4

**Affaire n°2 :** Attribution de compensation MACS

**Affaire n°3 :** Participation travaux du SYDEC

**Affaire n°4 :** Modification de la tarification aire camping-car park

**Affaire n°5 :** Actualisation coût travaux-aménagement carrefour Moisan

**Affaire n°6 :** Création d'un emploi non permanent adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

**Affaire n°7 :** Création d'un emploi non permanent adjoint d'animation pour remplacement temporaire d'un agent

**Affaire n°8 :** Dénomination et numérotation voirie projet « Vent d'est »

**Affaire n°9 :** Candidature commune label « Ville de surf »

**Affaire n°10 :** MACS – Mise en place de l'outil VIGIFONCIER -Protocole d'accord de la SAFER

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions municipales**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 13 Décembre 2022.

## Affaire n°1 : Décision modificative n°4

Madame Castagnet, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16878 (16) : Autres organismes et particul	29 653,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	34 380,00
2041512 (204) : Bâtiments et installations	28 500,00	10222 (10) : FCTVA	261,00
212 (21) : Agencements et aménagements d	-21 162,00	10228 (10) : Autres fonds	24 000,00
212 (040) : Agencements et aménagements e	600,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	-5 876,00
2131 (040) : Bâtiments publics	771,00	1323 (13) : Départements	11 930,00
2131 (21) : Bâtiments publics	-6 700,00	1326 (13) : Autres établissements publics I	-581,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aména	30 380,00	1327 (13) : Budget communautaire et fonds	4 773,00
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,aména	6 862,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	-428,00		
2183 (21) : Matériel informatique	411,00		
	<b>68 887,00</b>		<b>68 887,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	29 567,25	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	18 517,71
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00	7062 (70) : Redevances & droits des serv. à	-900,00
65568 (65) : Autres contributions	16 501,26	72 (042) : Production immobilisée	8 233,00
7398 (014) : Reversements, restitutions et p	-3 000,00	73111 (73) : Impôts directs locaux	23 297,73
		73211 (73) : Attribution de compensation	4 120,07
		74718 (74) : Autres	-200,00
	<b>53 068,51</b>		<b>53 068,51</b>

  

<b>Total Dépenses</b>	<b>121 955,51</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>121 955,51</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Entendu la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4.

## Affaire n°2 : Attribution de compensation MACS

Monsieur Le Maire « L'imputation des coûts du service commun instruction ADS et police de l'urbanisme, ainsi que la mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire de la communauté de communes maremne adour côte-sud, ont pour effet une variation de l'attribution de compensation.

Concernant le service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols et de police de l'urbanisme, il est nécessaire de passer un avenant n° 4 à la convention de service, du fait que la commune de Soorts-Hossegor pour une question d'organisation interne, ne souhaite plus adhérer au service commun ADS de MACS.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 sont retracées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle - Service commun ADS	Retrait de la commune d'Hossegor		Participation future - Service commun ADS (à compter du 01/06/22)
		% du nombre d'actes (ADS) actualisés (2013-2021)	Participation annuelle communale	
Angresse	6 252,02	3,90	524,25	6 776,27
Azur	2 951,44	2,60	349,50	3 300,94
Benesse Maremne	8 463,27	4,90	658,67	9 121,94
Capbreton	58 655,98	16,80	2 258,30	60 914,28
Josse	3 279,28	1,90	255,40	3 534,69
Labenne	27 135,33	9,50	1 277,01	28 412,35
Magescq	6 165,33	4,80	645,23	6 810,56
Messanges	4 609,52	3,90	524,25	5 133,77
Moliets	13 733,69	6,50	873,75	14 607,44
Orx	2 763,99	1,50	201,63	2 965,62
St Geours de Maremne	10 004,64	6,00	806,54	10 811,17
St Jean de Marsacq	5 792,57	3,10	416,71	6 209,28
Saint Martin de Hinx	4 815,05	3,40	457,04	5 272,09
Saint Vincent de Tyrosse	4 752,48	0,00	0,00	4 752,48
Ste Marie de Gosse	4 214,96	2,00	268,85	4 483,81
Saubion	4 873,61	3,40	457,04	5 330,65
Saubrigues	4 229,30	2,80	376,38	4 605,68
Saubusse	5 528,48	1,50	201,63	5 730,11
Seignosse	16 899,80	10,50	1 411,44	18 311,23
SOORTS HOSSEGOR	13 442,26	0,00	-13 442,26	0,00
Soustons	950,50	0,00	0,00	950,50
Tosse	9 410,92	6,00	806,54	10 217,45
Vieux Boucau	11 682,18	5,00	672,11	12 354,29

Concernant le pacte financier et fiscal, celui-ci porte sur une répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique et zones d'aménagement commercial.

Pour l'année 2021, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM s'élève à 94 502,29 €.

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 47 251,15 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

	1/2 recette de taux TFPB supplémentaire 2020 à reverser au pot commun	Volet 1 - 25 % pour charge d'entretien et de renouvellement transférées des ZA	Volet 2 - 75 % au nom de la solidarité financière entre les communes	Montant du pacte financier et fiscal à verser sur les AC
ANGRESSE	19,88	820,32	3,08%	364,21
AZUR	9,00	1,91	1,84%	217,10
BENESSE-MAREMNE	15,93	0,00	6,04%	712,99
CAPBRETON	15,45	361,95	14,04%	1 658,21
JOSSE	8,70	0,00	1,20%	142,14
LABENNE	16,46	0,00	9,29%	1 097,71
MAGESCQ	18,15	0,00	0,37%	44,00
MESSANGES	9,06	0,00	2,67%	315,35
MOLIETS-ET-MAA	8,62	0,00	1,65%	195,30
ORX	12,02	0,00	1,18%	139,66
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	13,41	27 875,63	5,49%	648,73
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	18,12	0,00	0,00%	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	17,48	237,76	2,27%	267,82
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	20,64	851,30	8,92%	1 053,16
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	18,12	0,00	0,00%	0,00
SAUBION	14,98	175,58	0,56%	66,54
SAUBRIGUES	17,77	151,44	2,00%	236,35
SAUBUSSE	7,45	0,00	0,00%	0,00
SEIGNOSSE	11,66	601,76	7,40%	873,75
SOORTS-HOSSEGOR	11,85	1 430,60	14,09%	1 664,92
SOUTONS	14,75	0,00	12,61%	1 490,07
TOSSE	13,62	65,50	3,86%	455,97
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	9,91	0,00	1,43%	168,81
MACS	4,66	14 677,38		
<b>TOTAL</b>		<b>47 251,15</b>		<b>11 812,79</b>
				<b>35 438,36</b>
				<b>14 677,38</b>

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation. »

Fonctionnement (annuel)	AC de référence précédente (après imputation des services communs)	Service commun ADS	Nouvelle AC de référence (après imputation des services communs)	1/3 AC négatives pris en charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	Pacte financier et fiscal 2022	TOTAL (y compris PFF et prise en charge 1/3 AC négatives)
	Depuis le 23/03/2021	à compter du 01/06/2022	à compter du 01/06/2022			
ANGRESSE	111 273,29	-524,25	110 749,04		998,91	111 747,95
AZUR	-26 929,04	-349,50	-27 278,54		2 759,89	-15 425,80
BENESSE-MAREMNE	233 972,27	-658,67	233 313,60		1 921,27	235 234,87
CAPBRETON	179 940,95	-2 258,30	177 682,65		2 075,65	179 758,30
JOSSE	-10 998,18	-255,40	-11 253,58	3 751,19	2 830,59	-4 671,80
LABENNE	757 907,70	-1 277,01	756 630,69		2 268,65	758 899,34
MAGESCQ	75 546,99	-645,23	74 901,76		1 471,68	76 373,44
MESSANGES	58 224,86	-524,25	57 700,61		1 674,48	59 375,09
MOLIETS-ET-MAA	-130 261,10	-873,75	-131 134,85		1 119,75	-130 015,10
ORX	-7 522,39	-201,63	-7 724,02	2 574,67	3 635,41	-1 513,94
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	511 569,17	-806,56	510 762,63		25 935,96	484 826,67
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	75 835,20	-416,71	75 418,49		1 807,06	77 225,55
SAINT-MARTIN-DE-HINX	21 160,38	-457,04	20 703,34		1 888,32	22 591,66
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	675 074,46	0,00	675 074,46		1 375,31	676 449,77
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 613,62	-268,85	12 344,77		2 263,26	14 608,03
SAUBION	1 091,36	-457,04	634,32		1 508,96	2 143,28
SAUBRIGUES	-20 257,12	-376,38	-20 633,50	6 877,83	1 935,42	-11 820,25
SAUBUSSE	49 065,26	-201,63	48 863,63		2 239,30	51 102,93
SEIGNOSSE	47 064,93	-1 411,44	45 653,49		1 005,02	46 658,51
SOORTS-HOSSEGOR	80 043,88	13 442,26	93 486,14		825,78	94 311,92
SOUTONS	1 104 486,05	0,00	1 104 486,05		2 442,27	1 106 928,32
TOSSE	55 724,05	-806,54	54 917,51		1 540,37	56 457,88
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-9 604,49	-672,10	-10 276,59		1 025,99	-9 250,60
Total	3 845 022,10	0,00	3 845 022,10	22 296,55	14 677,38	3 881 996,03

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**De prendre** acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,

**De prendre** acte des modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, telles que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 1 relatif au service commun ADS et police de l'urbanisme,

**De prendre** acte des modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telles que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 2 résultants de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

### Affaire n°3 : Participation travaux du SYDEC

Monsieur le Maire présente l'étude technique et financière du SYDEC relative au remplacement d'une lanterne hors service située route d'Azur

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne IRIDIUM leds avec cellule photoélectrique+ dispositif différentiel 100mA à réarmement

Montant estimatif TTC.....	1 095 ,00 €
TVA pré financée par le SYDEC.....	171,00 €
Montant HT.....	924,00 €
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	508,00 €
COLLECTIVITE.....	416,00 €

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'approuver** l'étude technique et financière présentée par le SYDEC.

**De donner** son accord pour la réalisation des travaux

**D'accepter** la participation communale d'un montant de 416,00 € HT et précise qu'elle se fera exclusivement sur fonds libres.

#### **Affaire n°4 : Modification de la tarification aire camping-car park**

Monsieur le Maire « Une convention d'occupation du sol pour la gestion de l'aire de camping-cars a été signée en date du 30 Juin 2017 avec la société SAS CAMPING-CAR PARK.

Les conditions techniques d'accueil ont évolué. Depuis le mois de Mai 2021, l'aire de camping-car est équipée d'une alimentation électrique dont bénéficient les occupants.

Par ailleurs, le conseil municipal, par délibération en date du 14 Juin 2022 a approuvé la perception d'une taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Considérant les nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour pour 2023 et la nouvelle augmentation du coût des énergies il convient de modifier le prix de la prestation d'accueil. »

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'instituer** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 une tarification à l'égard de la possibilité de bénéficier d'un raccordement électrique sur l'aire de camping-car soit :

- 12,48 € pour 24h du 01/10 au 31/05 (basse saison)
- 13,98 € pour 24h du 01/06 au 30/09 (haute saison)

#### **Affaire n°5 : Actualisation coût travaux-aménagement carrefour Moïsan**

Monsieur le Maire « Par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre entre le conseil départemental des Landes et la commune de Messanges et ayant pour objet l'aménagement d'un plateau traversant au carrefour de la RD 82 et du quartier Moïsan.

Le Conseil départemental des Landes nous a adressé en date du 22 Novembre 2022 une actualisation du coût prévisionnel considérant la prise en compte de :

- La géométrie modifiée du projet suite aux recommandations de la communauté de communes,
- La topographie des lieux,
- L'augmentation des prix liés à l'inflation ;

Le coût des travaux actualisé s'élève à **73 200 HT** et que le plan de financement se décline comme suit :

Montant HT des travaux	75 000 €
Montant participation CD40 (couche de roulement)	15 485 €
Participation produit des amendes de polices	13 500 €
Montant part communale HT	49 765 €

Le conseil départemental des Landes assurera une mission de maîtrise d'œuvre dont le coût pour la commune s'élève à 5% du coût total HT des travaux soit **3 750 €**.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'approuver** l'actualisation du coût des travaux et la participation financière de la commune à hauteur de 49 765 € HT soit 59 718 € TTC

**D'approuver** le montant de la prise en charge financière de la mission maîtrise d'œuvre, soit 5% du coût du l'opération hors taxe,

18h33 Monsieur BAMBALERE Michel prend place dans l'assemblée.

<b>Affaire n°6</b> : Création d'un emploi non permanent adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
--

Monsieur le Maire « Il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service animation et afin de respecter le taux d'encadrement pour la période des vacances scolaires 2023, ainsi qu'une après-midi par semaine.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**De créer** un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de :

- 12h/ mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- 25 h/ semaine : durant les vacances de Pâques et de Toussaint
- 30 h/semaine : durant les vacances d'été.

<b>Affaire n°7</b> : Création d'un emploi non permanent adjoint d'animation pour remplacement temporaire d'un agent
---

Monsieur le Maire « Il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congés maladie ordinaire »

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**De créer** un emploi non permanent à *temps non complet* à raison de 12 h/mois d'adjoint administratif emploi de la catégorie hiérarchique C pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congés maladie ordinaire à compter du 2 janvier 2022 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service d'animation.

<b>Affaire n°8</b> : Dénomination et numérotation voirie projet « Vent d'est »
--

Monsieur le Maire « la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS stipule que *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.*

**CONSIDERANT** l'aménagement du lotissement « Vent d'est» et la création de voies privées ouverte à la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies ainsi qu'à la numérotation des maisons, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons »

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'adopter** la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation comme suit : **Avenue de la scierie**

**D'approuver** la numérotation des maisons respectant les côtés pairs et impairs, conformément au plan présenté à l'assemblée.

*18h44 Madame BOUYRIE Florence prend place dans l'assemblée.*

**Affaire n°9 : Candidature commune label « Ville de surf »**

Monsieur le Maire le label « Ville de surf » vise à promouvoir et valoriser les communes qui préservent un environnement et un accueil favorables à la pratique du surf sous toutes ses formes, que ce soit pour la population locale ou touristique.

L'adhésion de la commune de Messanges au label « Ville de surf » permettrait de rejoindre un réseau national, répondre à une problématique commune aux villes côtière : l'aménagement du littoral dans le respect de l'environnement, placer le surf au centre des atouts touristiques du littoral, assurer la qualité des enseignements et des prestations proposées.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'approuver** le dépôt de candidature de la commune de Messanges au label « Ville de surf »,  
**D'accepter** la participation communale d'adhésion annuelle d'un montant de 1 000€ HT et précise qu'elle se fera exclusivement sur fonds libres.

**Affaire n°10 : MACS – Mise en place de l'outil VIGIFONCIER -Protocole d'accord de la SAFER**

Monsieur le Maire « le présent protocole porte sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER proposée par la SAFER Nouvelle aquitaine (Société d'aménagement foncier et établissement rural) et dont l'adhésion est prise en charge financièrement par la communauté de communes MACS.

L'accès à cette application numérique permettra à la commune de Messanges d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. La commune aura alors la possibilité d'intervenir directement dans les processus de vente, en attirant l'attention de la SAFER sur des transactions non souhaitées ou en se portant elle-même acquéreur des fonciers mis en vente.

Monsieur le Maire présente les termes du protocole qui sera annexé à la délibération.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'approuver** les termes du protocole d'accord permettant l'accès à l'outil numérique VIGIFONCIER

*L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h30*

Le Maire

Le secrétaire de séance

Hervé BOUYRIE

Jean VARTAVARIAN